



CONFIDENTIALITÉ, SECRET PROFESSIONNEL ET PARTAGE D'INFORMATIONS

"Protéger une information, c'est aussi protéger une personne."

OBJECTIFS :



Cette fiche vise à apporter des repères aux associations et aux professionnel·les confronté·es à des informations sensibles dans le cadre d'un accompagnement, d'une écoute, d'une orientation ou d'une intervention.

Elle rappelle les principes essentiels permettant de protéger la confidentialité des informations tout en favorisant la sécurité et l'accompagnement des personnes concernées.

À RETENIR IMMÉDIATEMENT

- Toute information confiée ne doit pas être diffusée sans raison légitime
- Le secret professionnel et les obligations de confidentialité varient selon les professions, les missions et les cadres d'intervention
- Le consentement de la personne est un élément central lorsque cela est possible
- Partager une information ne signifie pas transmettre tout ce qui est connu
- En cas de doute, il est préférable de demander conseil plutôt que d'agir seul·e

CONFIDENTIALITÉ : DE QUOI PARLE-T-ON ?

La confidentialité consiste à protéger les informations confiées ou recueillies dans le cadre d'un accompagnement.

Elle permet de préserver la vie privée, la sécurité et la confiance de la personne concernée.

Elle s'applique notamment aux :

- témoignages,
- échanges écrits,
- informations personnelles,
- coordonnées,
- documents transmis,
- éléments relatifs à la santé, à la situation familiale ou aux violences vécues.

SECRET PROFESSIONNEL : ATTENTION AUX DIFFÉRENCES

Toutes les personnes intervenant auprès du public ne sont pas soumises aux mêmes obligations.

Selon la profession, la fonction ou le cadre d'intervention :

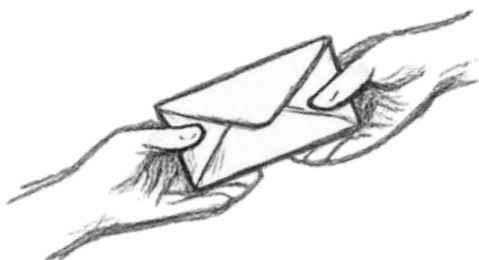
- certaines personnes sont soumises à un secret professionnel prévu par la loi,
- d'autres sont tenues à une obligation de confidentialité ou de discrétion.

Les règles applicables peuvent donc varier selon les situations.

À QUI PUIS-JE TRANSMETTRE UNE INFORMATION ?

Avant toute transmission, il peut être utile de se poser les questions suivantes :

- **Cette personne a-t-elle réellement besoin de connaître cette information ?**
- **La transmission est-elle utile à l'accompagnement ou à la protection ?**
- **La personne concernée est-elle informée lorsque cela est possible ?**
- **Le partage respecte-t-il le cadre applicable à ma mission ou à ma profession ?**
- **Les informations transmises sont-elles limitées à ce qui est nécessaire ?**





CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

- privilégier les informations factuelles et vérifiables
- transmettre uniquement les éléments utiles à l'accompagnement ou à la protection
- respecter autant que possible le consentement de la personne
- sécuriser les documents et échanges contenant des informations sensibles
- demander conseil en cas de doute
- conserver uniquement les informations nécessaires pendant la durée utile



LES ERREURS FRÉQUENTES

- ✗ partager des informations « au cas où »
- ✗ transmettre plus d'informations que nécessaire
- ✗ raconter une situation identifiable à des personnes non concernées
- ✗ confondre faits, ressentis, hypothèses et interprétations
- ✗ laisser des documents sensibles accessibles à des tiers
- ✗ utiliser des outils ou moyens de communication insuffisamment sécurisés

POINTS DE VIGILANCE

- **privilégier** les informations factuelles et vérifiables
- **transmettre** uniquement les éléments utiles à l'accompagnement ou à la protection
- **respecter** autant que possible le consentement de la personne
- **sécuriser** les documents et échanges contenant des informations sensibles. Elles doivent être transmises par un canal sécurisé, conformément aux règles applicables. Évitez les outils ou modes de transmission non sécurisés.
- **demander** conseil en cas de doute
- **conserver** uniquement les informations nécessaires pendant la durée utile

EN CAS DE DOUTE

- se référer aux procédures de sa structure
- solliciter un responsable ou un interlocuteur compétent
- rechercher un avis adapté à son cadre d'intervention
- privilégier la prudence lorsqu'une situation paraît complexe
- documenter les démarches réalisées lorsque cela est pertinent

RAPPEL IMPORTANT

La confidentialité est un élément essentiel de la relation de confiance. Toutefois, protéger une information ne signifie pas rester inactif face à une situation préoccupante. L'objectif est de trouver un équilibre entre le respect de la confidentialité, les droits de la personne concernée, la continuité de l'accompagnement et les impératifs de protection lorsque cela est nécessaire.